

PV n° 06-2025

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30-09-2025**

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le TRENTE du mois de SEPTEMBRE, à DIX-NEUF heures, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de SAMATAN, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE, Maire de Samatan.

Date de convocation du conseil et affichage : 24/09/2025	Conseillers municipaux : 19
Date d'affichage de la liste des délibérations : 08/10/2025	Conseillers municipaux en exercice : 19
	Présents : 13
	Votants : 17

*** Présents :**

Mesdames Eliette CHAUCHE, Huguette DUPIRE, Flavie FORTIN, Marlène GREBIL et Josette ROUDIE
Messieurs Erick CONSTENSOU, Hervé LEFEBVRE, Pierre LONG, Christian MAGNOUAC, Emmanuel PUJOL, Serge SASSIER, Christophe VASSEUR et Didier VILLATE.

*** Excusés ayant donné procuration :**

Madame Carole DAIGNAN a donné pouvoir à Serge SASSIER, Madame Catherine LAURENS a donné pouvoir à Marlène GREBIL, Monsieur Stéphane LAVERAN a donné pouvoir à Emmanuel PUJOL et Monsieur Didier VILLEMUR a donné pouvoir à Huguette DUPIRE.

*** Excusée n'ayant pas donné procuration :** Madame Amélie BENEDET

*** Absent :** Monsieur Valentin LACAZE.

*** Secrétaire de séance :** Pierre LONG.

RAPPEL ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 1^{er} juillet 2025
2. Décisions prises en application de la délibération du 25/03/2021
3. Modification du tableau des emplois
4. Subvention exceptionnelle Twirling Bâton Samatanais
5. Décision Modificative n°1 :
 - Intégration de l'achat des actions auprès de l'ARAC
 - Ajustement des crédits
6. Renouvellement de la Délégation de Service Public (DSP) pour le Village Vacances
7. Positionnement de la Commune de Samatan sur les modalités de transfert du PLUi à la Communauté de Communes du Savès
8. Désignation d'un nouveau représentant du conseil municipal à la Commission Locale de l'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
9. Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance du conseil municipal est ouverte à 19h01

Monsieur le Maire présente Alexandre ROBERT à l'assemblée municipale qui a investi le poste de DGS depuis le 1^{er} août 2025. Cela permet de retrouver de la cohérence et de la capacité d'organisation de l'équipe administrative essentiellement.

Pierre LONG se propose comme secrétaire de séance, ce qui est validé à l'unanimité des présents.

1. Approbation du procès-verbal du 1^{er} juillet 2025

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2025 a été transmis pour relecture aux conseillers municipaux par mail le 24 septembre.

Flavie FORTIN propose plusieurs corrections orthographiques et grammaticales.

Le PV est adopté à l'unanimité.

2. Décisions prises en application de la délibération du 25/03/2021

Numéro décision	Alinéa concerné	Thème	Décision prise
F2025JUIL03_01	8	FUNERAIRE	Attribution d'une concession de 50 ans – 500€
2025JUIL20_01	4	MAPA	Acceptation du devis THERMONEO pour le changement de la chaudière mairie pour 28 457,23 €TTC
2025JUIL29_01	4	MAPA	Acceptation du devis pour une étude juridique et financière village vacances - Adaltys-Auream pour 24 060 €TTC
F2025AOU06_01	8	FUNERAIRE	Attribution d'une concession de 50 ans – 300€
F2025SEP05_01	8	FUNERAIRE	Attribution d'une caverne de 50 ans – 400€

3. Modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire expose qu'actuellement, le poste de responsable culturel, vacant et en cours de recrutement n'avait été ouvert que pour une personne ayant le grade d'Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B).

Afin d'élargir les cadres d'emplois ouverts au recrutement, il propose de créer un poste de catégorie A aux grades d'Attaché territorial de conservation du patrimoine, de Conservateur territorial de bibliothèques et de Conservateur territorial du patrimoine.

Lorsque le recrutement sera opéré, le poste non pourvu (celui d'assistant ou celui d'attaché) sera supprimé.

Monsieur le Maire précise que ce recrutement est compliqué, les profils sont très disparates. Aussi, l'ouverture à des catégories A rendra peut-être le poste plus attractif pour des personnes capables de porter un projet culturel.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Subvention exceptionnelle Twirling Bâton Samatanais

Le Twirling Club Samatanais sollicite la Mairie de Samatan pour une subvention exceptionnelle, suite aux excellents résultats obtenus par les athlètes du club lors des récentes compétitions. En effet, leur persévérance et leur talent ont porté leurs fruits, et plusieurs d'entre elles se sont qualifiées pour les finales du Championnat de France de Twirling Bâton, qui s'est tenue à Lille les 21 et 22 juin derniers.

Ces qualifications exceptionnelles concernent :

- Les **deux duos seniors**, qui ont brillamment décroché leur place en finale,
- Le **duo junior**, également qualifié pour cette ultime étape,
- Une **soliste junior**, qui concouru lors de cette finale également,
- L'**équipe senior**, qui a été sacrée **Championne de France** lors de cette compétition.

La participation à une compétition de cette envergure est une opportunité unique pour les jeunes sportives de Samatan de représenter notre ville et de montrer l'excellence du club. C'est également une expérience enrichissante qui contribue à leur développement personnel et à l'image positive de la ville.

Malgré l'organisation de diverses actions d'autofinancement (un loto, un spectacle d'hiver, des ventes de calendriers, la présence au marché de Noël, ...), les frais de déplacement et d'hébergement ont représenté une charge financière conséquente, d'un montant de 813,81 €uros (justificatifs fournis).

Bien que le club s'engage à prendre en charge une partie de ces coûts, il sollicite une subvention exceptionnelle auprès du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe qu'il était présent à l'AG. Il souligne le dynamisme de cette association, pourtant très jeune (2 ans d'existence) et par le nombre d'adhérents (une soixantaine). C'est une de ces associations qui fonctionne toute l'année et anime donc le village tout au long de l'année. Les encadrants se sont déjà engagés dans une démarche de formation. Par ailleurs, il informe que le club réfléchit même à une participation à une Coupe d'Europe en 2026, ce qui serait une première pour une association samatanaise !

Josette ROUDIE avoue découvrir qu'il y avait une pratique adulte.

Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 €, en rappelant qu'une subvention de 400 € au titre d'une subvention ordinaire a déjà été attribuée en 2025.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Décision Modificative n°1 :

a. Intégration de l'achat des actions auprès de l'ARAC :

Monsieur le Maire laisse la parole à Jean-Michel LOSEGO.

Celui-ci rappelle que dans sa séance du 1^{er} Juillet 2025, le conseil municipal a décidé de l'achat de 10 actions auprès de l'ARAC afin que cet organisme régional soutienne la commune de Samatan dans son projet de requalification de son village vacances et dans sa prospection d'organismes gestionnaires.

Par ailleurs, il a été décidé la cession de deux véhicules, un camion et un tracteur.

Ces opérations n'ayant pas été inscrites au Budget Primitif 2025 et devant s'inscrire dans des chapitres comptables non ouverts dans ce même Budget Primitif, il convient d'adopter une Décision Modificative (DM) afin de prévoir la dépense d'achat des actions au bon chapitre et au bon article comptables.

En effet, une DM constitue l'autorisation faite à l'ordonnateur (le Maire) d'effectuer une opération comptable non prévue dans le Budget.

Les DM s'établissent à budget constant : les dépenses nouvelles doivent être compensées par l'abandon de dépenses prévues non réalisées ou par des recettes nouvelles.

Il est donc proposé la Décision Modificative suivante :

	RECETTES		DEPENSES		COMMENTAIRES
	Augment° de crédits	Atténuat ° crédits	Augment° de crédits	Atténuat ° crédits	
Chap 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
202 –Frais d'étude pour documents d'urbanisme			- 1 000 €		Prévision engagement communal pour PLU
Chap 26 – PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
261 -Titres de participation			+ 1 000 €		Achat d'actions
Chap 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
21351 Aménagement des constructions			+ 19 000 €		
Chap 024 – PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
	15 000,00 €				Acquisition camion
	4 000,00 €				Acquisition tracteur
Equilibre	19 000,00 €				

La délibération est adoptée à l'unanimité.

b. Ajustement des crédits :

Actuellement, il n'existe aucune nécessité de décision modificative pour ajustement de crédits.

6. Renouvellement de la Délégation de Service Public (DSP) pour le Village Vacances

Monsieur le Maire donne la parole à Erick CONSTENSOU qui suit ce dossier.

Celui-ci rappelle que, par sa délibération du 30 octobre 2024, la Commune de Samatan a adopté un avenant n°7 à la convention de Délégation de Service Public (DSP) établie avec Miléade. Cet avenant prorogeait cette DSP jusqu'au 30 novembre 2025. Le montant annuel du loyer fixé était de 200 000 €HT.

Il convient donc de donner une suite à cette convention de DSP avant le 30 novembre 2025.

Le conseil municipal a décidé, lors de sa précédente séance du 1^{er} juillet 2025, de basculer prochainement en bail commercial en substitution de la DSP. Toutefois, cela exige du temps pour diverses démarches : passage du village vacances dans le domaine privé de la commune et découpage domaine privé/domaine public, études financières et juridiques, prospection d'opérateurs, ...

C'est pourquoi il est proposé de proroger la durée de la DSP en cours de deux ans supplémentaires, soit jusqu'au 30 novembre 2027 par un avenant n° 8 avec un montant de loyer révisé uniquement par l'indice IRL (Indice de Référence des Loyers), comme inscrit dans la convention DSP initiale de 2007, soit 202 080 €HT annuel.

L'avis de la Commission municipale DSP a été recueilli préalablement à la séance du Conseil Municipal, ce jour même. Il est favorable à l'ensemble de ces propositions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Positionnement de la Commune de Samatan sur les modalités de transfert du PLUi à la Communauté de Communes du Savès

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 07 avril 2025, la Communauté de Communes du Savès (CCS) est chargée de suivre et de gérer tous les documents d'urbanisme communaux existants, tout en travaillant sur l'élaboration du futur PLUi à l'échelle du territoire.

Dès lors, la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) a pour objet, dans les 9 mois qui suivent le transfert (soit avant le 07 Janvier 2026) d'évaluer la charge financière du transfert mais également de proposer des modalités d'organisation et de répartition des coûts d'élaboration d'un PLUi.

1. La CLECT a fait une proposition pour le calcul des charges transférées et leur impact sur les attributions de compensation (**méthode de droit commun**).

Pour ce faire, elle a apprécié l'étendue de la compétence transférée et elle a analysé, pour chaque commune, l'ensemble des dépenses et des recettes y afférentes, selon une méthodologie fixée par la loi.

La méthode du droit commun conduit à la situation suivante :

- ⇒ Contribution de 14 communes (44%) représentant 7 194 habitants (72%) au financement de l'élaboration et suivi du PLUi pour un montant annuel prélevé sur les attributions de compensation d'environ 31 000 € par an si on retient la période 2015/2025 comme période de référence
- ⇒ Le reste de la charge évaluée du coût de la compétence (environ 39 000 €) serait à la charge de la CCS.

Monsieur le Maire rappelle que le coût annuel imputé à Samatan serait de 4 425 €, évalué sur la moyenne des frais payés par la Commune de Samatan sur les 10 dernières années, recherche des dépenses effectuée par Jean-Michel LOSEGO durant l'été. (L'Attribution de Compensation serait donc diminuée d'autant).

2. Le financement de la compétence pourrait aussi être déterminé autrement, par accord local. C'est ce qui se pratique souvent dans le cadre du transfert de la compétence « élaboration des documents d'urbanisme », les situations entre communes étant très souvent hétérogènes.

Cette méthode s'avère plus « juste » : l'accord local permet de fixer différemment le montant à impacter sur les attributions de compensation pour financer le transfert d'une compétence.

Lors de la conférence des maires du 15 Juillet 2025, proposition a été faite d'étudier un accord local. La contribution de chaque commune pourrait être, au maximum celle correspondant au droit commun (plafonnement), sinon les critères utilisés, seuls ou mixés, en fonction de :

- Nb d'habitants
- Nature et ancienneté du document d'urbanisme en vigueur

Lors d'une nouvelle conférence des maires le 16 septembre dernier, plusieurs communes ont réfuté le principe du plafonnement, ce qui reviendrait à faire peser l'intégralité du PLUi à venir aux communes qui ont un PLU communal actif et permet aux communes sans document d'urbanisme à ce jour de ne pas contribuer au financement à l'avenir.

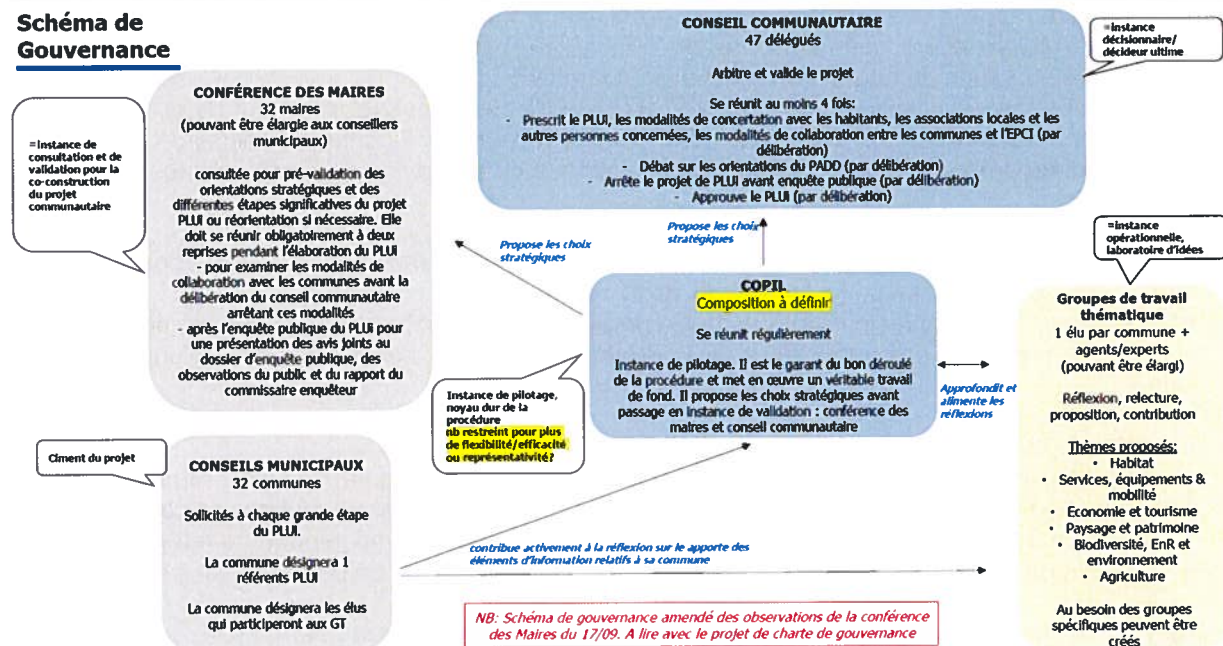
Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se positionner pour un accord local **avec plafonnement** afin de défendre cette position lors des réunions de la CLECT à venir. Il ne serait pas équitable que les communes qui se sont préalablement dotés d'un document d'urbanisme contribuent de façon plus importante aux documents à venir que les communes qui n'avaient rien engagé jusque-là.

La proposition de positionnement pour le financement est adoptée à l'unanimité.

Par ailleurs, Monsieur le Maire présente les propositions d'organisation de la gouvernance de la compétence PLUi. Plusieurs Maires ont revendiqué une présence de toutes les communes dans le comité de pilotage. Monsieur le Maire rappelle le rôle d'un comité de pilotage (COPIL), qui assure le suivi du travail et de la concertation, c'est une instance d'animation et d'orientation, en rien une instance de décision.

La représentativité des communes est effective dans le conseil communautaire, seule instance de décision, ainsi que dans la conférence des maires, instance d'information et de débat.

Schéma de Gouvernance



Aussi, il soutient que le comité de pilotage requiert de la disponibilité, de la motivation et de l'appétence au sujet de l'urbanisme, une vision collective et d'ensemble. Il souhaite que ce comité de pilotage ait une composition restreinte sans regard sur la provenance communale de ses membres.

Christian MAGNOUAC insiste sur le caractère collectif de cette réflexion, il ne s'agit pas de défendre des intérêts communaux mais bien la perspective territoriale.

Marlène GREBIL souligne qu'il vaut mieux des élus motivés que représentatifs.

Monsieur le Maire rappelle que les services institutionnels comme la DDT, le bureau d'étude qui sera désigné, le CAUE, etc, participeront à ces réunions donc elles seront en journée, et pour des demi-journées ou des journées entières : cela montre la disponibilité et la motivation qui sont requises.

La proposition de positionnement sur la gouvernance est adoptée à l'unanimité.

8. Désignation d'un nouveau représentant du conseil municipal à la Commission Locale de l'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée par la Communauté de Communes du Savès l'année qui a suivi le passage à la fiscalité professionnelle unique, soit 2019 (séance communautaire du 15 janvier 2019). Elle a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées par les communes à la communauté de communes dont elles sont membres afin de permettre le calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté de communes aux communes membres.

Le conseil municipal a fixé à 32 le nombre de membres titulaires et à 32 le nombre de suppléants. C'est le conseil communautaire qui procède à l'élection des membres de la CLECT en son sein, étant précisé que ne pourront être représentants d'une commune au sein de la CLECT que les conseillers municipaux de cette commune.

En 2020 après le dernier renouvellement communal, ont été élus pour Samatan Hervé LEFEBVRE titulaire et Martine GAMOT suppléante. Aussi, il convient de désigner un(e) nouveau(elle) suppléant(e).

Monsieur le Maire propose Erick CONSTENSOU pour siéger dans cette instance.

Cette proposition ne soulevant aucune objection ou opposition dans le conseil, elle sera soumise au conseil communautaire.

9. Questions diverses

PAS DE QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 19h48



Liste des délibérations prises lors de la séance du 30 septembre 2025

1. Modification tableau des emplois
2. Subvention exceptionnelle au Twirling Club Samatanais
3. Décision Modificative n°1 pour l'achat d'actions ARAC et la cession de véhicules
4. Délégation de Service Public pour le Village Vacances - adoption de l'avenant 8

Le Secrétaire
Pierre LONG



Le Maire
Hervé LEFEBVRE

